

## CONVENTION D'HEBERGEMENT

**ENTRE : Le Lycée Professionnel François CEVERT**  
104, chemin de la Sauvegarde – 69130 ECULLY  
Représenté par Monsieur GUECHI, Proviseur, d'une part

**ET : Le Lycée Polyvalent La MARTINIÈRE DUCHÈRE**  
300, avenue Andreï Sakharov 69009 LYON  
Représenté par Monsieur LIENHARD Gabriel, Proviseur, d'autre part

Service intendance

Dossier suivi par  
Frédéric VILLARD

Téléphone 04 72 17 29 50

Fax 04 78 43 23 26

Mél.  
intendant.0690038s@ac-  
lyon.fr

300, avenue Andreï  
Sakharov  
69009 LYON

[www.lycee-  
lamartiniereduchere.fr](http://www.lycee-lamartiniereduchere.fr)

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Lycée La Martinière Duchère accepte d'héberger des élèves internes du Lycée François CEVERT pour l'année 2020 - 2021, sous réserve de capacités d'accueil suffisantes. Tous les renseignements utiles concernant ces élèves seront communiqués au Lycée La Martinière Duchère dès leur admission.

#### **Article 2 :**

La prestation comprend le dîner, le coucher et le petit déjeuner selon les jours et heures de fonctionnement prévus par le Lycée La Martinière Duchère.

#### **Article 3 :**

Pendant leurs heures de présence au Lycée La Martinière Duchère, les élèves hébergés sont placés sous la responsabilité du Proviseur de cet établissement et s'engagent à respecter le règlement intérieur.

#### **Article 4 :**

L'établissement d'origine constate ses élèves en qualité d'internes, procède au recouvrement des créances auprès des familles et au paiement de la facture adressée trimestriellement par l'établissement d'accueil. La facture est établie sur la base de 6/10 du forfait trimestriel applicable aux élèves internes de La Martinière Duchère, déduction faite du FRRPI et de la contribution au F.C.S.H.

#### **Article 5 :**

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2020-2021.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Proviseur,

Le Proviseur,